

N° 2010-067

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 3 mars 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du Théâtre Le Cadran, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	25/02/2010
Affichage	26/02/2010

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents** : POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés** :

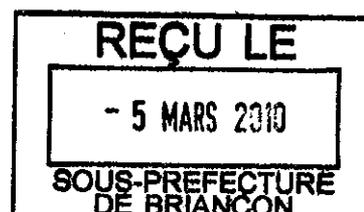
CIRIO Raymond pouvoir à POYAU Aurélie  
GUIGLI Catherine pouvoir à FROMM Gérard  
ESTACHY Monique pouvoir à SIMOND Stéphane  
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe

THEME : **DIVERS**

OBJET : DESIGNATION DU  
DIRECTEUR DE LA REGIE  
BRIANÇONNAISE DE L'EAU  
AUTONOME

**Absents-Excusés** : CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine,  
ESTACHY Monique, ESCALLIER Karine

**Secrétaire de Séance** : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

L'article L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommées établissement public local, sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées par un conseil d'administration et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

L'article R2221-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le président du conseil d'administration nomme le directeur désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2221-10. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes, sauf dans les cas prévus à l'article R. 2221-11 ».

Selon l'article 6 des Statuts de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome, « le Président du conseil d'administration nomme le Directeur sur proposition de l'autorité organisatrice. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».

Le Président du conseil d'administration de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome a fait connaître son souhait de procéder au remplacement du Directeur actuel.

Rien ne s'opposant à ce qu'il soit accédé à cette demande, en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- qu'il soit mis fin aux fonctions de Directeur de la Régie Briançonnaise de l'Eau Autonome de Monsieur Jean-Marc GARAMBOIS ;
- de désigner Monsieur René MERLE en qualité de Directeur de la Régie Briançon Eau Autonome et de demander sa nomination en cette qualité au Président de ladite régie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

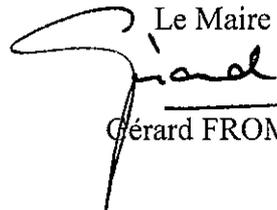
CONTRE : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS :

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire  
  
Gérard FROMM



TRANSMIS LE 5 - MARS 2010

PUBLIÉ LE 5 - MARS 2010

NOTIFIÉ LE